

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 070.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

070.2022 : Demande de labellisation « Terre de jeux 2024 »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif « Terre de jeux 2024 », dispositif mobilisant les collectivités pour faire des jeux olympiques de 2024 un projet national, et la proposition pour la communauté de communes de candidater au label « Terre de jeux 2024 » initié par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant que, répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et d'environnement, le sport occupe une place croissante dans notre société et que l'intercommunalité souhaite promouvoir la pratique sportive et renforcer l'attractivité et le rayonnement de son territoire,

Considérant le guide d'accompagnement des collectivités « Terre de jeux 2024 », porté par ANDES, le réseau sport des collectivités locales,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'associer à la grande fête populaire que sont les jeux olympiques, de s'inscrire dans cette démarche afin de compléter ses actions d'animation et de développement du territoire, en lien avec les autres acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels, associatifs, économiques ou même citoyens, autour de la thématique du sport comme vecteur de rassemblement, de cohésion, comme outil d'éducation et d'inclusion, et de bénéficier :

- *D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,*
- *D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024,*
- *Du partage d'expérience avec une communauté engagée,*
- *Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir des actions et le territoire intercommunal,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De candidater au label « Terre de jeux 2024 », et d'engager la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à mettre en place des actions nouvelles et à poursuivre des actions existantes en lien avec les jeux olympiques et plus généralement avec le sport, et via une mobilisation des acteurs locaux institutionnels, associatifs, économiques, et citoyens,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de labellisation « Terre de jeux 2024 » avec le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL